

REGLEMENT Trail et Rando des Oufs 2022

(Mise à jour 24/09/2022)

Article 1 : Définition de l'épreuve

L'association CAP MONTAS organise le dimanche 11 décembre 2022 « LE TRAIL DES OUFES », à Montastruc La Conseillère. La manifestation se compose de 2 courses et une randonnée:

- 22 km (D+410m) : Départ 9h30, devant la Mairie de Montastruc la Conseillère
- 11 km (D+220m) : Départ 10h00, devant la Mairie de Montastruc la Conseillère
- Randonnée : 11km (D+220m) : Départ 9h00 Espace Simone Veil – Rue René Delmas –Montastruc-la-Conseillère

Arrivées des épreuves : Espace Simone Veil – Rue René Delmas – 31380 Montastruc-la-Conseillère

Organisateur : Association Cap Montas, 15 place d'Orléans, 31380 Montastruc la Conseillère.

Contact : www.Capmontas.org / lafouleecapmontas@gmail.com / 06 85 13 06 94

En raison de la pandémie Covid-19, ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère des sports et les services de préfecture. Tout présent s'engage alors, à respecter les règles sanitaires en vigueur. Le Pass Vaccinal peut-être réactivé ainsi que le port du masque devenir obligatoire.

L'organisation s'engage à appliquer et à mettre en œuvre toutes les mesures sanitaires en vigueur à la date de l'événement

Article 2 : Conditions d'admission des concurrents :

Age minimal :

Sur le parcours de 11 km, seuls les concurrents nés en 2007 et avant (à partir de la catégorie Cadets) sont admis.

Sur le parcours de 22 km, seuls les concurrents nés en 2003 et avant (à partir de la catégorie Espoir) sont admis.

Pas de limitation pour la randonnée

Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation **aux courses de 11 et 22km** est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' J'aime Courir, délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation.
Le « Pass' J'aime Courir » devra avoir été complété par un médecin.
Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par l'une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

Les licences des fédérations françaises de Triathlon, de Course d'orientation et de Pentathlon Moderne ne sont plus acceptées.

- **ou pour les majeurs**, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie.
Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- **ou pour les mineurs**, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale présenteront un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de **moins de six mois** à la date de la compétition, ou de sa copie.
Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale.
- **Licences étrangères :**
Elles ne sont pas acceptées.

Ces participants sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur.

Pas de nécessité de certificat médical ou licence pour la randonnée

Article 3 : Engagement / retrait des dossards

Le droit d'inscription est de :

- 12€ pour la course de 11km.
- 20€ pour la course de 22km.
- 8€ pour la randonnée.

Les inscriptions se feront uniquement :

- par Internet www.capmontas.org ou www.chrono-start.com
- par courrier adressé **avant le 7 décembre** à "CAP MONTAS" - Agnès Boué- 4 av. du Général de Castelnau - 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE,
- le samedi 10 décembre de 10h à 18h au magasin Running Conseil à Balma

Le retrait des dossards se fera :

- le samedi 10 décembre de 10h à 18h au magasin Running Conseil à Balma
- le dimanche 11 décembre Espace Simone Veil, Rue René Delmas à Montastruc la Conseillère à partir de 8h00, jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve

La puce de chronométrage sera intégrée au dossard.

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Possibilité d'inscription sur le lieu de départ pour la randonnée.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : Limites horaires

Le temps maximum alloué pour les courses correspond à une **vitesse minimale de 8 km/h**.

En deçà de ce rythme, les concurrents seront considérés comme hors-course. Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route. Ils ne seront pas classés.

Article 5 : Classements / Récompenses.

Un classement scratch individuel, et par catégories (certaines regroupées) sera établi à l'arrivée.

Pour être classé, les concurrents devront porter le dossard fourni par l'organisation sur le devant, bien en évidence, et disposer de leur puce électronique.

Récompenses :

Course 11 km : 1 ers, 2 èmes et 3èmes des scratch H et scratch F

1ers H et F des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors/Masters 0, Masters 1/ 2, Masters 3/ 4, Masters 5/6, Masters 7 et plus

Course 22 km : 1 ers, 2 èmes et 3èmes des scratch H et scratch F

1ers H et F des catégories Espoirs, Seniors/Masters 0, Masters 1/ 2, Masters 3/ 4, Masters 5 et plus

Article 6 : Règles de conduite

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans quitter le circuit balisé
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles entraînera la disqualification du coureur.

Article 7 : Ravitaillements

2 points de ravitaillement seront répartis sur le parcours de 22 km (km9,4 et km16), un sur celui de 11 km (km5,5) .

1 point de ravitaillement sera installé au 6^{ème} km de la randonnée.

Pour les 2 courses et la randonnée, un ravitaillement sera installé à l'arrivée.

Article 8 : Sécurité

Courses de 11 et 22km :

Elle sera assurée par un réseau de signaleurs, et d'une équipe balai.

Une équipe médicale sera présente toute la durée de l'épreuve et pourra mettre hors course les concurrents mettant leur santé en danger.

La sécurité étant un impératif, les concurrents se doivent assistance mutuelle dans l'attente des secours.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs et remettre son dossard.

Randonnée : Strict respect du Code de la Route par les participants

Article 9 : Assurances/Responsabilités

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance L176190.002X souscrite auprès de GMF.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique, d'accidents causés par le non respect des consignes des organisateurs, de perte, de vols d'objets ou de matériel.

Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 10 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur les sites internet qui le souhaiteront.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime exprimé à l'organisateur préalablement à l'épreuve (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

Article 11 : Droit à l'image

De par leur participation, les coureurs autorisent les organisateurs du Trail des Oufs ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail des Oufs, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 12 – Annulation - Force majeure

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

Article 13 : Acceptation du présent règlement

En s'inscrivant, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.